



Schola europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1
Avenue du Vert chasseur 46
1180 Uccle

Cahier des charges

Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Date : Juin 2023

Procédure n° : EEBI/2023/0007

Objet : Services de publication des postes vacants pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1

Mode de passation : Procédure négociée pour un marché de moyenne valeur

Mode d'attribution : Meilleur rapport qualité prix

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC	3
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?	3
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?	3
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?.....	3
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?	7
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?	7
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	8
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	8
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	9
2.1.	Critères d'exclusion	9
2.2.	Critères de sélection	10
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges	11
2.4.	Critères d'attribution	12
2.5.	Attribution du marché (classement des offres).....	Error! Bookmark not defined.
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	15
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?.....	15
3.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?	15
4.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
	LISTE DES ANNEXES :	17

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet des services de publication des postes vacants pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles I, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles I est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 000 élèves, répartis sur ses deux sites.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour les services de publication des postes vacants pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1 sur ses deux sites. **L'école passera commande en fonction de ses besoins.**

1.4.2. Structure du personnel de l'Ecole

1.4.2.1. Définitions

Termes	Définition
Personnel détaché	Les pays de l'Union mettent à disposition des personnes issues de leur patrie, suite à des procédures de sélection spécifiques, pour leur permettre de travailler à EEB1, principalement en tant qu'enseignants. Leur contrat est soumis à la législation européenne ainsi que celle de leur pays d'origine, ils ne sont donc pas soumis au recrutement local.
Personnel d'encadrement recruté localement	Personnel d'encadrement et de direction pour lequel aucun candidat détaché qualifié ne s'est présenté, le poste peut alors être pourvu par un membre du personnel recruté localement.
PAS	Personnel Administratif et de Service aussi bien pour le BSGEE que les écoles (par exemple le personnel de l'administration, les assistantes de soutien, les personnels en charge de la gestion technique des bâtiments et les assistantes maternelles)
Chargés de cours	Personnel recruté localement, enseignant de maternelle, primaire et secondaire, ainsi que conseillers d'éducation.
Surveillants	Ont des contrats d'environ 10 mois par an. Ils surveillent pendant les récréations, les pauses, pendant les périodes de garderie, ...
Remplaçants	Type de personnel venant suppléer à des absences ou des besoins particuliers (ex : pendant la pandémie Covid).

1.4.2.2. Descriptif des postes

Type de contrat	Nombre
Personnel détaché	200
Personnel d'encadrement recruté localement	0
PAS	200
Chargés de cours	350
Surveillants	20
Remplaçants	31

Le personnel PAS regroupe différentes catégories de postes, détaillés ci-dessous :

1. Personnel PAS éducatif	
	Bibliothécaire
	Préparateur de laboratoire scientifique
	Aide maternelle
	Assistant SEN
2. Personnel PAS administratif	
	Assistant exécutif du Directeur
	Assistant RH
	Délégué à la Protection des Données
	Conseiller en prévention
	Chef comptable
	Comptable
	Secrétaire
	Assistant informatique
	Technicien supérieur
	Technicien
3. Personnel PAS de santé	
	Infirmière
	Psychologue
4. Personnel PAS complémentaire	-
	Concierge
	Ouvrier

1.4.3. Description

Les quantités indiquées dans la liste annexe 4 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des services. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Pour ses services, le soumissionnaire remet une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les services sont respectées dans leur proposition (Annexe 3 – Offre technique).

Les services doivent répondre aux spécifications techniques ci-après.

Le pouvoir adjudicateur souhaite accéder à une plateforme de publication pour toutes ses nouvelles offres d'emploi. Afin de couvrir au maximum les spécificités de l'Ecole, il est demandé aux soumissionnaires :

- La plateforme devra permettre une diffusion globale digitale sur le marché de l'emploi belge ET européen : le personnel des Ecoles européennes doit être en mesure de répondre aux spécificités

linguistiques des élèves et donc peuvent être recrutés dans leur pays d'origine (Union Européenne) ;

- Publication pendant au moins 2 (deux) semaines des offres d'emploi dans de grands média de diffusion (version web et/ou papier) ;
- L'offre doit être relayée sur le réseau de diffusion des partenaires du soumissionnaire : Sites de Presse, Sites de Presse spécialisés, social media, agrégateurs ;
- Le soumissionnaire devra garantir une extension du délai de publication (au-delà des 2 semaines de publication, pour 2 semaines supplémentaires) sans frais additionnels lorsque l'Ecole ne reçoit pas assez de candidatures ;
- En cas d'extension du délai de publication, l'offre doit être modifiable selon les besoins de l'Ecole (ex. modification de la date limite de réponse à l'offre d'emploi, etc...) ;
- La parution de l'offre sur le site du soumissionnaire doit être effective dans les 12h à 24h maximum. La diffusion de l'annonce doit être maximale dans les 48h (pas de diffusion progressive selon plan graduel de communication) ;
- Les offres devront être publiées en Français ET en anglais, les deux langues de travail de l'Ecole ;
- La plateforme ne devra pas gérer les candidatures, celles-ci seront envoyées directement par email au service RH de l'Ecole ;
- Toutes les informations reçues par le soumissionnaire sur des candidats ou l'Ecole devront respecter la protection des données ;
- Le soumissionnaire devra disposer d'un service support (FR et EN) accessible pendant les heures de bureau. L'accès à cet helpdesk devra être gratuit et illimité :
 - o Problèmes urgents : pris en charge le jour même et solutionnés endéans 12 heures ;
 - o Problèmes non-urgents : pris en charge le jour même et solutionnés endéans les 24 heures.

1.4.4. Modalité de commande

Toute commande de service doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commandes.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par bon de commande adressé au titulaire notamment par emails. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché.

1.4.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande dans le respect des délais maximums sur lequel le candidat s'est engagé dans son offre. Le fournisseur devra accuser réception de chaque commande par mail dès sa réception. A défaut, seule la date d'envoi de la commande par le pouvoir adjudicateur prévaudra pour tout litige portant sur le respect des délais de livraison.

1.4.6. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.4.7. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Non, les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges.

1.4.8. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services seront exécutés à distance, pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1 :

- Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle
- Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat ci-annexé.

⚡ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de **139 000 EUR**. Les montants réels dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

⚠ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

² L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

⚠ **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices, supérieur à 50 000 EUR .

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> sera réalisée.
Preuves	A cette fin, il fournira une déclaration sur l'honneur du chiffre d'affaires réalisé durant les 2 dernières années civiles, dans le domaine du présent appel d'offre.

☞ **Seule la déclaration sur l'honneur doit être jointe à l'offre.** Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité économique et financière à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de la publication d'annonces pour un public cible européen multiculturel	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires avec un public cible européen réalisés au cours des 4 années précédant la date limite de soumission des offres, d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 30 000 €.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuves	<p>Une déclaration sur l'honneur avec la liste de 2 projets respectant le niveau minimal de capacité :</p> <p>Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.</p>

☞ **Seule la déclaration sur l'honneur doit être jointe à l'offre.** Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité économique et financière à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans les *Spécifications techniques* du présent cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

👉 Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Chaque offre sera évaluée sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

N°	Description	Points
1.	Prix	70
	Document à fournir pour l'évaluation : Le soumissionnaire complète l' Annexe 4 - Bordereau financier du cahier des charges. La formule pour déterminer le nombre de points attribués à chaque offre est la suivante : $\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du soumissionnaire}} * 70$	
2.	Diffusion maximale de l'annonce de poste dans un minimum de temps	15
	Document à fournir pour l'évaluation : Le soumissionnaire complète l' Annexe 3 – offres techniques du cahier des charges avec son plan de publication pour offrir un maximum de visibilité auprès des candidats ainsi que le nombre de médias de diffusion partenaires du soumissionnaire, avec le nom de ces partenaires.	
2.1	La diffusion de l'annonce doit être maximale dans les 48h : plan de communication à fournir dans l'offre	7
2.2	La diffusion doit se faire auprès d'un maximum de médias de diffusion partenaires du soumissionnaire : nombre et nom des médias partenaires à fournir dans l'offre	8
3	Visibilité de la plateforme pour le public cible des Ecoles européennes	15
	Document à fournir pour l'évaluation : Le soumissionnaire complète l' Annexe 3 – offres techniques du cahier des charges avec une note explicative sur son expérience de publication d'annonces pour un public cible européen multiculturel pédagogique et administratif via tous les moyens de communication actuels.	
3.1	Au niveau européen : Expérience pertinente de publication d'annonces pour un public cible européen multiculturel - Toute preuve sera acceptée : contrat avec des organismes à caractère européen, déclaration sur l'honneur de nombre de postes publiés en 2022 /2023 à l'étranger, ...	7
3.2	Au niveau du pédagogique : Expérience pertinente de publication d'annonces pour un public cible pédagogique – Toute preuve sera acceptée : contrat avec des organismes à caractère pédagogiques, déclaration sur l'honneur de nombre de postes pédagogiques publiés en 2022 /2023, ...	8

Echelle de notation et notes		
Échelons	Appréciations	Pondération de la note
Plus que satisfaisant	<i>Qui répond sur tous les points et de façon plus que satisfaisante aux aspects évalués et dépasse, pour plusieurs éléments, les caractéristiques recherchées</i>	80-100%
Satisfaisant	<i>Qui répond sur tous les points aux aspects évalués et dépasse les caractéristiques recherchées.</i>	50-79%
Acceptable	<i>Qui répond moyennement aux aspects évalués et dépasse minimalement les caractéristiques recherchées.</i>	20-49%

Insatisfaisant	<i>Qui ne répond pas, sur quelques éléments, aux aspects évalués et n'atteint pas, sur quelques éléments, les caractéristiques recherchées.</i>	0-19%
----------------	---	-------

2.5. Négociations

S'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une (voire plusieurs) séances de négociations. Le cas échéant, les soumissionnaires seront amenés à remettre leur offre finale à la fin des négociations. Cette offre finale sera soumise aux critères d'attribution afin d'arriver à un classement final.

2.6. Attribution du marché (classement des offres)

Note globale attribuée au candidat

=

Nombre de point obtenus (max. 100) : points obtenus pour le prix (max. 70) + points obtenus pour la qualité (max. 30)

⚡ Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

⚡ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

⚡ Les documents à joindre à l'offre sont :

- La check liste avec le formulaire entité légale (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Votre offre technique (annexe 3)
- Votre offre financière (annexe 4),
- Formulaire compte bancaire (annexe 5)

⚡ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution section 2.4 du présent Cahier des charges. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

A cet effet, chaque soumissionnaire fournira dans son offre technique une note technique explicative précisant notamment :

- Diffusion maximale de l'annonce de poste dans un minimum de temps : Le soumissionnaire fournit une note explicative qui détaille 1) son plan de publication des postes pour offrir un maximum de visibilité auprès des candidats ainsi que 2) le nombre de médias de diffusion partenaires du soumissionnaire, avec leur nom.
- Visibilité de la plateforme pour le public cible des Ecoles européennes : remettre une note détaillée précisant l'expérience du soumissionnaire dans la publication d'annonces pour un public cible 1) européen multiculturel 2) pédagogique via tous les moyens de communication actuels.

Les offres s'écartant des exigences minimales ou ne couvrant pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en annexe 4. Si l'offre financière ne respecte pas le bordereau des prix en annexe 4, elle devra rester comparable avec les autres offres financières reçues, sous peine d'être rejetée pour non-conformité et ne sera pas évaluée plus avant.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

† Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection,
- Annexe 3 : Offre technique
- Annexe 4 : Offre financière (tableau excel)
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire (tableau excel)